



Syndicat National **F.O** des Lycées et Collèges  
Section académique de Créteil  
Maison des syndicats 11-13 rue des archives 94010 Créteil Cedex  
Tel : 01 49 80 91 95 - 68 92 Fax 01 49 80 68 96  
E-Mail : snfolc.creteil@gmail.com Site : www.snfolc-creteil.fr

## **Assistants d'Education :** **Suite au combat de FO, le rectorat reconnaît enfin votre** **droit à la Médecine de prévention !**

Voilà plus de 8 mois que FO se battait seule pour faire appliquer les droits à la santé des personnels AED, ouvertement ignorés dans l'académie de Créteil.

En effet, le Rectorat leur refusait le droit de consulter le médecin de prévention, au mépris des textes. Cela était très grave : en effet, le médecin de prévention intervient dans les procédures pour permettre l'octroi d'un temps partiel, ou d'un congé grave maladie lorsque les collègues ont des problèmes de santé. La situation était si critique que certains collègues songeaient à démissionner pour pouvoir se soigner correctement !

Inadmissible pour Force Ouvrière : nous avons interpellé l'administration sur les raisons de ce refus. Celle-ci n'a pas hésité à nous répondre, dans un premier temps, que « *l'employeur des AED n'est pas le rectorat mais le chef d'établissement, tous ne sont pas payés par le Rectorat.* » (PV du CHSCT académique du 27 avril 2017.)

Donc, ils ne pouvaient pas consulter le médecin de prévention, réservé aux employés du Rectorat...

Une pure invention ! En effet, la [circulaire C.2003-092 du 11 juin 2003](#) sur la création des AED spécifie très clairement que, bien que recrutés par le chef d'établissement, les AED sont les employés du Rectorat. Ils peuvent donc consulter le médecin de prévention. Il est même le seul habilité à les recevoir dans le cadre de la santé au travail !

Le 3 juillet dernier, l'administration, à nouveau interpellée par FO en Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail (CHSCT) sur cette circulaire, a déclaré ne pas connaître son existence. Incroyable ! Entre avril et juillet, personne n'avait pris de renseignements. Quel mépris pour les difficultés des AED! FO a donc pris l'initiative d'envoyer elle-même ce texte au Rectorat, afin qu'il soit enfin lu et appliqué à Créteil comme il l'était partout ailleurs.

C'est chose faite, enfin, depuis le 4 décembre dernier : à nouveau interpellé par nos représentants au CHSCT, le DRH a admis l'erreur du Rectorat. Les AED en situation de maladie et de handicap peuvent désormais demander un RV au médecin de prévention. (ce.93medprev@ac-creteil.fr en Seine-Saint-Denis, ce.77medprev@ac-creteil.fr en Seine-et-Marne, ce.sema@ac-creteil.fr dans le Val-de-Marne.)

**Personnels AED : FO s'engage pour défendre votre accès à la**  
**santé au travail, pour faire valoir et respecter votre statut.**

En cas de difficultés, n'hésitez pas à nous confier votre dossier.  
Nos représentants agissent partout pour le respect de vos droits !